PROVINCE DE LUXEMBOURG
ARRONDISSEMENT DE BASTOGNE

Tél. : 080/29.28.27

ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIELSALM

Rue de l'Hôtel de Ville, 5 6690 VIELSALM

P. COTTIN & C. MONSEUR
30 -10- 2026
Notaires associés à Vielsalm

Pierre COTTIN & Caroline MONSEUR
Société notariale
Avenue de la Salm, 27

6690 VIELSALM

Vielsalm, le 27 octobre 2026

Vos réf. *: 22612477*

INFORMATIONS URBANISTIQUES
Art. D.IV.97 et D.IV.99 du
Code du Développement Territorial

Madame, Monsieur les Notaires,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 19 octobre 2026 relative à des biens sis Vielsalm, cadastrés VIELSALM 1ère Division Section F n° 304A, 306F, 312D, 315D, appartenant à , nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.97 et D.IV.99 du Code du Développement Territorial :

Les biens susmentionnés :

- la parcelle n°315D est située en zone d'habitat au plan de secteur de Bastogne adopté par l'arrêté royal du 5 septembre 1980 ;
- la parcelle n°304A est située majoritairement en zone forestière et le solde en zone d'habitat et en zone agricole au plan de secteur de Bastogne adopté par l'arrêté royal du 5 septembre 1980 ;
- la parcelle n°306F est située majoritairement en zone forestière et le solde en zone d'habitat au plan de secteur de Bastogne adopté par l'arrêté royal du 5 septembre 1980 ;
- la parcelle n°312D est située majoritairement en zone d'habitat et le solde en zone agricole au plan de secteur de Bastogne adopté par l'arrêté royal du 5 septembre 1980 ;
- ne sont pas situés dans le périmètre d'un schéma d'orientation local ;
- sont soumis à l'application du guide régional d'urbanisme pour l'accès aux personnes à mobilité réduite et pour les enseignes et dispositifs de publicité ;
- ne sont pas situés dans un périmètre de site à réaménager, de réhabilitation paysagère et environnementale, de remembrement urbain ou de revitalisation urbaine ;
- bénéficient d'un accès à la voirie communale ;
- sont situés en zone d'assainissement collectif au PASH ;
- ne sont pas longés par une/grevés d'une emprise souterraine de canalisation de produits gazeux (FLUXYS) ;
- les parcelles n°304A, 306F, 315D sont situées à proximité d'un axe de ruissellement concentré ;

- sont situés en zone de prévention de captage forfaitaire ;
- ne sont pas à proximité d'un cours d'eau ;
- ne sont pas situés en zone d'aléa d'inondation ;
- ne sont pas situés dans/ à moins de 100 mètres d'un site Natura 2000 ;
- ne contiennent pas de haies ou d'arbres figurant sur la liste des arbres et haies remarquables de Wallonie ;
- ne font pas partie d'une zone visée à la carte archéologique ;
- sont des biens pour lesquels aucune donnée n'existe à la Banque de Données de l'État des Sols (B.D.E.S) ;
- ne font pas partie d'un permis d'urbanisation ;
- ne font pas l'objet, à notre connaissance, d'un permis d'urbanisme délivré après le 1er janvier 1977 ou à tout le moins, aucune trace n'y figure dans nos registres ;
- ne font pas l'objet, à notre connaissance, d'un permis unique ou d'un permis d'environnement ;
- ne font pas l'objet d'une déclaration de classe 3 ;
- ne font pas l'objet d'un certificat d'urbanisme n°2 datant de moins de deux ans ;
- ne font pas l'objet d'une expropriation et, à notre connaissance, ne vont pas en faire l'objet dans un avenir proche ;
- ne font pas l'objet, à notre connaissance : - d'un plan d'alignement ;
  - d'un avis de remembrement ;
- ne font pas l'objet, à notre connaissance, d'une infraction aux dispositions du CoDT.

Le schéma de développement communal, entré en vigueur le 23 décembre 2017, reprend la partie en zone d'habitat de ces biens en zone de densité moyenne de 10 à 15 logements maximum par hectare, le solde de ces biens est situé en zone forestière et agricole.

Il nous est impossible de vous fournir les renseignements prévus à l'article D.IV.97 7° relatifs à l'accès à une voirie équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante. À cet égard, nous vous invitons à prendre contact avec les impétrants concernés.

La Commune de Vielsalm ne dispose ni de guide communal d'urbanisme, ni de périmètre de rénovation urbaine.

Les informations et prescriptions contenues dans les présents renseignements ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait des biens en cause ne soit pas modifiée.

Les présents renseignements n'ont d'autre vocation que de préciser la situation juridique des biens et n'offrent aucune garantie quant à la constructibilité d'une parcelle.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur les Notaires, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le Collège,

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

ADMINISTRATION COMMUNALE de VIELSALM - Luxembourg

Anne-Catherine PAQUAY Elie DEBLIRE

Agent traitant : Guillian Delarbre - ☎ 080/29.28.16